

Séance du conseil municipal de mardi 17 décembre 2024 à 20 heures 00			
Commune de LACAVE 46		Convocation du 11 décembre 2024	
Présents : Mesdames Messieurs : BAEY BUFFAROT CHAMBON ELISABETH MAGNIEN SABARROS			
Absent(e)(s) : Madame ROUSTEAU Messieurs LAGARRIGUE ROUGIE			
Pouvoir(s) : MM. 2 pouvoirs Mme ROUSTEAU à M. CHAMBON & M. ROUGIE à Mme SABARROS			
en exercices : 9	Présents : 5	Votant(s) : 5	Quorum : 5
Secrétaire de séance : M. Philippe MAGNIEN Assisté(e) de la secrétaire de mairie			
Procès-verbal de SEANCE			

Ouverture de séance

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024	
Ordre du jour	
1	Désignation du secrétaire de séance
2	Approbation des procès-verbaux de séance du 6 novembre 2024 et du 2 octobre 2024
3	Maison des saisonniers & Espace polyvalent administratif associatif Délibération pour le rapport d'analyse des offres, de chaque projet
4	Suivi des subventions Maison des saisonniers & Espace polyvalent administratif associatif Délibération
5	FINANCES Délibération relative au choix de l'emprunt et du prêt relais
6	Secrétaire générale d'une commune de moins de 2000 habitants Création d'un emploi permanent à temps complet Délibération
7	Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable Déploiement des projets : présentation des zones d'intégration communale Délibération
8	Location annuelle Proposition d'amélioration de l'habitat proposé par un locataire
9	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de l'année 2023 Présentation
10	Mur de Belcastel Suivi de la demande remboursement auprès de l'assurance Mise à jour des devis Délibération et décision modificative
11	Elagage d'arbres Présentation de devis
12	Valorisation du point de vue, au Sud, dans le cadre d'un chemin karstique Décision sur la proposition du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy
13	Compte rendu de réunions
14	Informations & questions diverses

1 Désignation du secrétaire de séance
Monsieur Philippe MAGNIEN est désigné(e) secrétaire de séance

2 Approbation du procès-verbal du 2 octobre et du 6 novembre 2024
L'ensemble du conseil municipal approuve les procès-verbaux de séance.

La commission d'appel d'offres s'est réunie, avec les architectes, pour analyser les offres déposées de chaque projet.

M. Le Maire présente les tableaux récapitulatifs des corps d'état pour,

- L'aménagement de la maison des saisonniers
- L'aménagement de l'espace polyvalent administratif et associatif

Concernant l'espace polyvalent, il indique qu'aucune réponse n'a été faite pour les menuiseries extérieures. Une consultation de gré à gré aura lieu.

Il évoque les critères de sélection de l'entreprise : techniques et financières.

La délibération pour la Maison des Saisonniers est la suivante :

La commission d'appel d'offres s'est réunie, avec l'architecte, lundi 21 octobre 2024, à 9 heures, pour analyser les offres déposées.

Vu la délibération du conseil municipal du 26/06/2024

- Autorisant le lancement du marché concernant les travaux d'aménagement d'une maison des saisonniers dans le rez de chaussée du bâtiment dit « Ecole des Grands »,
- Adoptant l'inscription budgétaire de cette opération,

Considérant

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié,
- le dépôt des offres dans les délais,
- l'analyse des offres,

Le rapport est présenté au conseil municipal. Il est le suivant :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES				
Lot / Désignation	ENTREPRISES	OFFRES DE BASE		
		ESTIMATION DCE	OFFRE H.T.	en %
LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	ERC	32 427,00 €	22 229,30 €	-31,4%
LOT 2 MENUISERIE EXTERIEURE	PVC SYSTEM	17 135,00 €	16 535,00 €	-3,5%
LOT 3 PLATERIE PEINTURE	VILATTE Hervé	36 925,00 €	35 270,00 €	-4,5%
LOT 4 MENUISERIE INTERIERE	DELNAUD	19 780,00 €	14 318,87 €	-27,6%
LOT 5 ELECTRICITE	LJS	11 575,00 €	7 175,18 €	-38,0%
LOT 6 PLOMBERIE CVC	PICOLET	23 210,00 €	17 437,00 €	-24,9%
LOT 7 CARRELAGE	VILATTE Hervé	14 648,00 €	15 198,00 €	3,8%
TOTAL H.T.		155 698,00 €	128 163,35 €	-17,7%

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les offres et d'attribuer les marchés aux entreprises visées ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ci-dessus et tout document concernant ce dossier,
- d'inscrire à l'opération budgétaire 159 les crédits nécessaires au projet désigné ci-dessus.

La délibération pour l'Espace Polyvalent Administratif Associatif est la suivante :

La commission d'appel d'offres s'est réunie, le 16 décembre 2024, avec l'architecte, pour analyser les offres déposées.

M. Le Maire présente le rapport d'analyse. Le récapitulatif est le suivant :

RECAPITULATIF DES OFFRES LES MIEUX DISANTES				
Lot /Désignation	ENTREPRISES	OFFRES DE BASE		
		ESTIMATION DCE	OFFRE H.T.	en %
LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	SARL MALAURIE	48 492,00 €	36 938,00 €	-23,8%
LOT 2 MENUISERIE EXTERIEURE		11 850,00 €		
LOT 3 PLATERIE PEINTURE	VILATTE Hervé	31 208,00 €	33 958,50 €	8,8%
LOT 4 MENUISERIE INTERIERE	DELNAUD	10 800,00 €	9 971,65 €	-7,7%
LOT 5 ELECTRICITE	FAUCHE Electricité	12 221,00 €	9 971,65 €	-18,4%
LOT 6 PLOMBERIE CVC	PICOULET	15 525,00 €	12 735,00 €	-18,0%
LOT 7 CARRELAGE	SARL MALAURIE	12 600,00 €	11 073,00 €	-12,1%
TOTAL H.T.		142 696,00 €	114 647,80 €	-19,7%

Il demande au conseil municipal de procéder au vote.

Vu la délibération du conseil municipal du 26/06/2024

- Autorisant le lancement du marché concernant les travaux d'aménagement d'un espace polyvalent administratif associatif dans le rez de chaussée du bâtiment dit « ancienne mairie »,
- Adoptant l'inscription budgétaire de cette opération,

Considérant

- qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié,
- le dépôt des offres dans les délais,
- l'analyse des offres,

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de retenir les offres et d'attribuer les marchés aux entreprises visées ci-dessus,
- d'autoriser Le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, ci-dessus et tout document concernant ce dossier,
- d'inscrire à l'opération budgétaire 160 les crédits nécessaires au projet désigné ci-dessus.

4

**Suivi des subventions
Maison des saisonniers & Espace polyvalent administratif associatif
Délibération**

La subvention au titre du Fonds Vert non attribuée, en 2024 pour l'Espace polyvalent, peut être reconduit en 2025. Il convient d'actualiser la délibération.

La délibération est la suivante :

- Le Maire rappelle la délibération du 28 novembre 2023 dans laquelle il est décidé d'aménager un espace polyvalent administratif et associatif ; La délibération du 21 février 2024 dans laquelle il présente les diagnostics de performance énergétique ; les délibérations du 2 avril et du 26 juin 2024, du 2 octobre 2024 dans lesquelles le plan de

financement est actualisé ; l'analyse des offres présentées par l'architecte à la commission d'appel d'offres pour les deux projets.

- Il rajoute que les subventions de la maison des saisonniers sont obtenues ; qu'il convient d'actualiser le plan de financement pour **l'espace polyvalent Administratif Associatif**.

Sachant que le Fonds de Concours de CAUVALDOR est attribué, il convient de solliciter les subventions non acquises en 2024 et décalées en 2025, pour le FAST du département, l'aide REGION au titre des travaux d'efficacité énergétique, le Fonds Vert non attribué en 2024 reconduit en 2025.

- Il présente le plan de financement du projet de **l'espace polyvalent administratif associatif**, mis à jour, qui se résume ainsi :

Rénovation du rez de chaussée du bâtiment en vue d'aménager un espace polyvalent administratif et associatif		
PLAN DE FINANCEMENT		
HT travaux		116 000,00
HT architecte		17 307,50
HT diagnostic avant travaux et démolition		1 250,00
GLOBAL HT		134 557,50
FAST	30%	40 367,25
FONDS DE CONCOURS	29%	39 254,38
FONDS VERTS	8%	10 764,60
REGION au titre Travaux efficacité énergétique	6%	8 073,45
TOTAL DES AIDES	prévision	98 459,68
<i>Autofinancement / HT</i>	<i>27%</i>	<i>36 097,82</i>
HT		134 557,50
TVA		16 469,00
TTC		151 026,50

- il demande aux conseillers municipaux de se prononcer.
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité,
 - accepte le plan de financement, mis à jour, pour l'espace polyvalent présenté ci-dessus
 - confirme l'inscription budgétaire de l'Espace polyvalent administratif et associatif,
 - confirme les demandes de subventions déposées en 2024 pour la salle polyvalente, mais reconduites en 2025, par les administrations suivantes,
 - auprès de la Préfecture pour le Fonds Vert 2025,
 - auprès de la Région pour les travaux d'efficacité énergétique,
 - auprès du Département au titre du FAST,

donne pouvoir au Maire de signer tous documents nécessaires pour les subventions, l'emprunt, le prêt relais et les marchés publics de la Maison des saisonniers et de l'Espace polyvalent administratif associatif.

Afin de réaliser les projets cités dans le point 4, il convient de contracter un emprunt mais aussi un prêt relais.

Pour ce faire, Le Maire présente le récapitulatif des organismes consultés, soit : le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne, la Banque Postale et la Sté Générale. Ce dernier n'a pas souhaité donner suite. La Banque Postale n'a pas donné suite pour le prêt relais. Après analyse, il s'avère que le Crédit Agricole répond aux attentes budgétaires.

Après explication, le conseil municipal délibère de la façon suivante :

E M P R U N T

Vu la décision modificative du budget de la commune de LACAVE (Lot), voté et approuvé par le conseil municipal le 6 novembre 2024 et visé par l'autorité administrative le 13 décembre 2024

Après délibération, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de LACAVE (Lot) contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : PROJETS D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SAISONNIERS et D'UN ESPACE POLYVALENT ADMINISTRATIF ASSOCIATIF

- Montant : 120 000 € (cent vingt mille euros)
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux : 3,70 % fixe
- Périodicité : mensuelle,
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 300 € si l'enveloppe est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

Déblocage : Déblocage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

ARTICLE 3 : La commune de LACAVE (Lot) s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LACAVE (Lot) s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

CREDIT RELAIS

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer :

LES PROJETS D'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SAISONNIERS et D'UN ESPACE POLYVALENT ADMINISTRATIF ASSOCIATIF

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er} : La commune de LACAVE (Lot), contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum de 230 000 Euros (deux cent trente mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital
- Taux d'intérêt variable :
 - Euribor 3 mois instantané + marge de 1 % soit 4,252 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées

6

**Secrétaire générale d'une commune de moins de 2000 habitants
Création d'un emploi permanent à temps complet**

Délibération

Le Maire rappelle la délibération du 6 novembre 2024 dans laquelle un emploi permanent de secrétaire générale à temps non complet de 30 heures/semaine est créé.

IL rappelle la séance du 6 novembre 2024, dans laquelle il signale, que pour le moment, il n'y a pas de candidats susceptibles de pourvoir le poste. Il indique avoir ouvert l'offre d'emploi à 35 heures. Cette initiative ne modifie pas la déclaration de l'emploi de secrétaire général de mairie. Elle permet d'élargir la recherche d'emploi.

Il indique que depuis, trois candidats se sont présentés et déclare avoir fait son choix. En outre, il convient de délibérer pour créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Attaché

Ou, par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de créer un emploi permanent d'Attaché, à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 20 /01 /2025

Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Article 4 : que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

7

**Zones d'Accélération d'Énergie Renouvelable
Déploiement des projets : présentation des zones d'intégration communale
Délibération**

M.CHAMBON présente la loi APER – Accélération Production des Energies Renouvelables. Il s'agit d'un outil territorial destiné à favoriser l'implantation d'installations terrestres de production. L'identification des zones est un processus itératif appelé à s'enrichir au fur et à mesure des révisions des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables (EnR),

Ce sont les communes qui ont la charge de proposer ces zones présentant un potentiel d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en lien avec l'EPCI et en s'appuyant des informations fournies par l'Etat,

Il présente la saisie des zones d'identification prévisionnelles.

La délibération est la suivante :

En vertu de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes sont chargées de définir des « zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables » (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- ayant décidé de mettre à disposition du public, via le site internet www.lacave.fr, les propositions de zones d'accélération de production d'énergies renouvelables,
- après consultation de CAUVALDOR,
- et après en avoir délibéré en conseil municipal, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral Service Prospective et Politiques du Développement Durable de la Préfecture du Lot et ampliation à CAUVALDOR et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de [SCOT].

Annexe 1 - Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Belcastel	C104	0.05	Toit hangar	Solaire PV
Bourg de Lacave	B598	0.07	Toit Salle polyvalente	Solaire PV
Combe Nègre	A936	0.05	Toit hangar (3)	Solaire PV
Combe Nègre	A936	0.06	Toit hangar 2	Solaire PV
Combe Nègre	A936	0.10	Toit hangar 1	Solaire PV
Le Bougayrou	A571	0.04	Toit Grange	Solaire PV
Le Bougayrou	A1200	0.02	Toit séchoir	Solaire PV
Lacoste / Picastial	A113	0.04	Toit du Hangar	Solaire PV
Bellemire	A168	0.05	Toit du hangar (1)	Solaire PV
Le Frau	B764	0.10	Toits hangars aérodrome	Solaire PV
Le Frau	B764 et B602	0.06	Toit hangar (2) aérodrome	Solaire PV
Le Frau	B835	1.49	Tarmac aérodrome	Solaire PV
Bellemire	A996	0.05	Toit grange	Solaire PV

La Barthe	A1160	0.06	Toit hangar	Solaire PV
Le Bougayrou	A890	0.11	Toit hangar le Pélissier	Solaire PV
Le Bougayrou / La Rivière	A1210 A1211	0.05	Toit hangars	Solaire PV
Le Bougayrou / La Rivière	A743	0.04	Toit hangar	Solaire PV
Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Meyraguet / La Plantade	E11	0.19	Toit hangar La Plantade	Solaire PV
Meyraguet	E465	0.06	Toit hangar	Solaire PV
Meyraguet	E465	0.08	Toit étable	Solaire PV
Les Boulangers	C565	0.04	Toit hangar (2)	Solaire PV
Les Boulangers	C565	0.12	Toit hangar (1), neuf	Solaire PV
Les Aliezes	B101	0.15	Toit hangar	Solaire PV
Le Bourgnou	C471	0.02	Moulin	Hydroélectricité
Verdoire	C452	0.01	Moulin	Hydroélectricité
Vaille	C298	0.01	Moulin	Hydroélectricité

8

Location annuelle Proposition d'amélioration de l'habitat proposé par un locataire

Le conseil municipal donne son accord de principe, au locataire de l'appartement situé au-dessus de la future maison des saisonniers, pour l'autoriser à faire des travaux de réparation, afin d'installer une douche à la place de la baignoire, qui actuellement fuit.

9

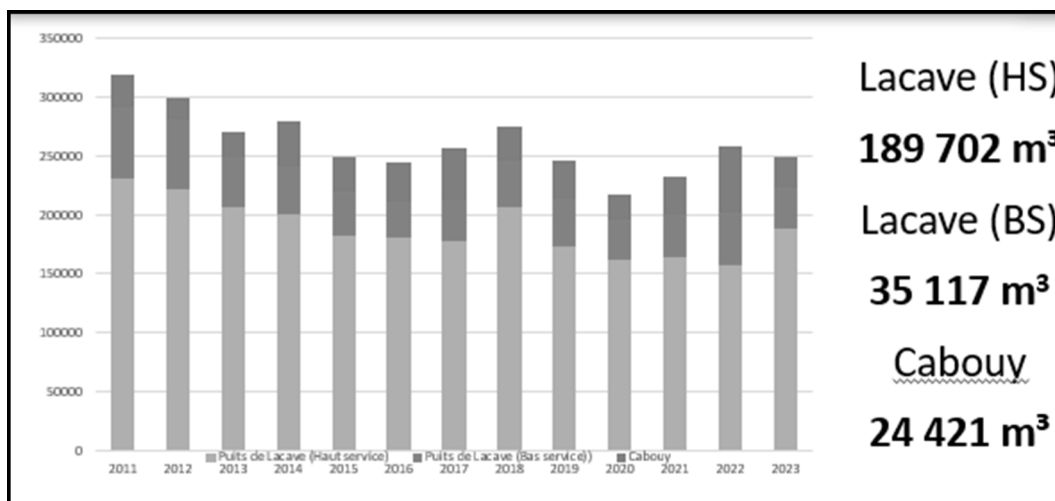
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de l'année 2023 Présentation

Philippe MAGNIEN présente le rapport comprenant les indicateurs de performance, la tarification, les recettes et le financement des investissements.

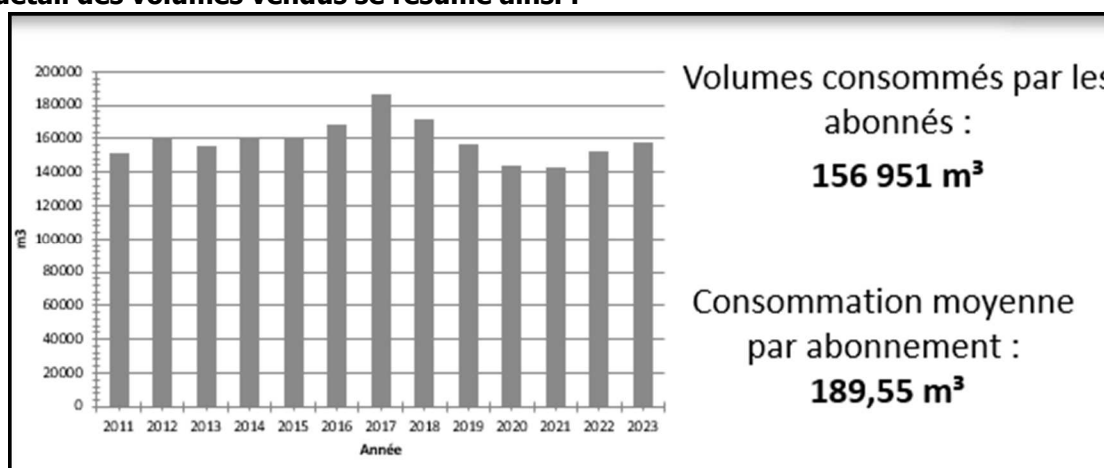
L'augmentation moyenne du nombre d'abonnement est de 0,0 % par an.

LES DONNEES DU SERVICE :

Le tableau ci-dessous résume le **détail des ressources propres** :



Le détail des volumes vendus se résume ainsi :



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE :

La qualité de l'eau, est la suivante :

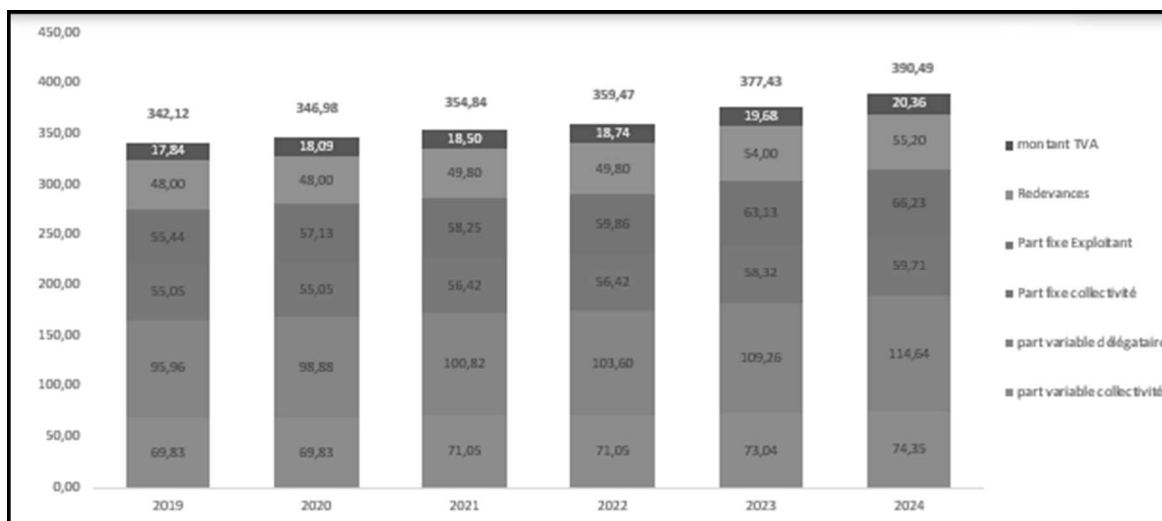
- Résultats du contrôle réglementaire :**

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	21	21	100 %	-
Conformité physico-chimique	21	21	100 %	-

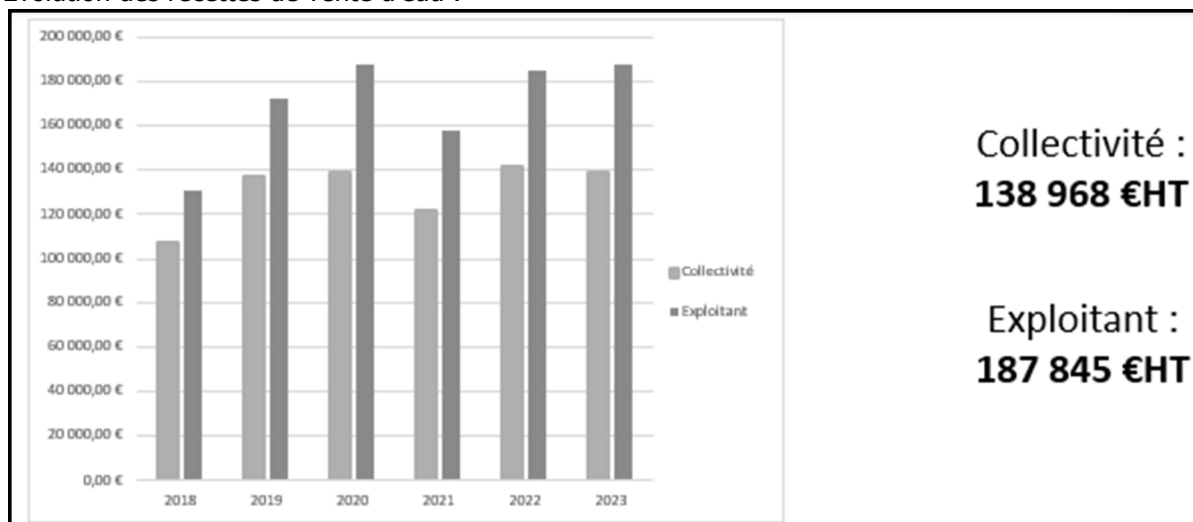
Egalement, en 2023, le rendement est de 70 %. L'indice linéaire de perte est de 2,1 (à vérifier). Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,4 %.

TARIFICATION ET RECETTES :

Evolution de la facture 120 m³



Evolution des recettes de vente d'eau :



FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS :

Au 31 décembre 2023, l'état de la dette est de 201 733,42 €. Les annuités sont de 31 209,64 €.

En fin de présentation, concernant le Syndicat d'adduction d'eau potable Lacave/Rocamadour, Stéphane CHAMBON rajoute qu'il a été discuté le rapprochement du syndicat avec une plus grande entité syndicale.

10 Mur de Belcastel Suivi de la demande remboursement auprès de l'assurance Mise à jour des devis Délibération

Durant l'opération de rénovation du chemin rural de Belcastel, une mauvaise manœuvre d'un engin de chantier de l'entreprise BONNASSIE a fait écrouler le mur. L'assurance va prendre en charge le mur effondré. En même temps, il est proposé de rénover celui qui jouxte le mur effondré. Le Maire présente les devis de l'entreprise TEIXEIRA et rappelle le devis de l'entreprise BONNASSIE, qui est prévu au budget d'investissement.

Désignation	Entreprise	Ttc	imputation	article
Mur effondré pris en charge par l'assurance	TEIXEIRA	+ 7 176,60	FONCTIONNEMENT dépenses	615231
Remboursement assurance	AXA	- 7 176,60	FONCTIONNEMENT recettes	75888
Mur menaçant de tomber	TEIXEIRA	8 784	FONCTIONNEMENT dépenses	615231
Préparation - Revêtement tri-couche émulsion et bitume	BONNASSIE	4 344,77	INVESTISSEMENT Opération 164 Dépenses	21538

Au cours de la séance le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire,

- de signer les devis de l'entreprise TEIXEIRA,
- d'encaisser la prise en charge, par l'assurance, du devis relatif au mur effondré,
- de payer en 2025, les factures de M. TEIXEIRA à l'article 615231,
- de confirmer le devis de l'entreprise BONNASSIE.

11

Elagage d'arbres Présentation de devis

Point de vue sécurité, des bâtiments et des personnes, il convient d'élaguer des arbres, tel que les tilleuls situés en agglomération sur la route départementale ; l'acacias situé à l'arrière de l'église du bourg ; le gros noyer de la place de l'église, ainsi que les tilleuls et les érables, situés près de l'ancienne mairie.

Pour ce faire, M. CHAMBON informe avoir sollicité un devis auprès de l'entreprise « Les Jardins d'Or ». La prestation comprend, le broyage, la location du matériel pour élaguer le noyer. Le coût s'élève à 2 463 € ht.

Un débat s'installe. Faut-il élaguer tous les arbres ? Angélique SABARROS demande si on a un deuxième devis. Le nom de l'entreprise Pierre DESMARE, est évoqué. Stéphane CHAMBON dit que l'entreprise n'est pas équipée pour ce genre de travaux. Philippe MAGNIEN rajoute qu'il faut pallier à la sécurité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder au vote.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire de choisir une entreprise.

12

Valorisation du point de vue, au Sud, dans le cadre d'un chemin karstique Décision sur la proposition du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Martine BUFFAROT expose :

Les actions 2025 du Parc naturel régional des Causses du Quercy sont en cours de préfiguration.

L'une de ces actions vise à valoriser 3 points de vue situés sur les 3 principales vallées du Parc (Lot, Célé et Dordogne), par la pose d'éléments de mobilier et la réalisation d'un dispositif audio d'interprétation du paysage.

En raison de leur richesse paysagère et de leur fréquentation touristique, trois sites sont pressentis ou retenus pour cette opération :

- Pour la vallée du Lot, le rocher de la Baume à Calvignac est confirmé ;
- Pour la vallée du Célé, le vieux Sauliac à Sauliac-sur-Célé est pressenti ;
- Pour la vallée de la Dordogne, le point de vue du sentier karstique de Lacave avant la redescente vers les grottes est pressenti.

Deux actions conjointes visent à être réalisées sur chaque site, intégralement financées par le Parc.

D'une part, la réalisation d'une interprétation du paysage sous format audio d'une durée de 15 à 20 minutes qui pourra être écoutée sur site et sur internet et donnera aux visiteurs différents éléments de compréhension du paysage (géologie, patrimoine bâti, biodiversité, changement climatique, etc.). Ce dispositif s'inscrit dans la prolongation d'une série de documentaires audio sur les paysages des Causses du Quercy réalisés par le Parc : <https://www.parc-causses-du-quercy.fr/comprendre-le-parc/ressources/baladodiffusion/>

D'autre part, la fabrication et la pose d'éléments de mobilier (bancs, assises individuelles et tables) sur ou à proximité du point de vue. Après ce projet pilote, cette nouvelle gamme de mobilier réalisé à base de bois et de pierres locales et par des artisans lotois sera ensuite déployé plus largement auprès des communes du Parc.

Le Parc demande si la mairie est intéressée, pour accueillir ces deux propositions sur votre commune ? Après discussion, le conseil municipal, donne son accord de principe pour accueillir, les deux propositions citées ci-dessus, pour le point de vue du sentier karstique de Lacave avant la redescente vers les grottes.

13

Compte rendu de réunions

Le Maire explique avoir reçu, M. DEROMME, responsable local de L'association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocture (ANPCEN) pour déposer un dossier du Concours « Villes et Villages Etoilés ».

Le Maire expose :

« L'association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocture (ANPCEN) organise depuis 2009, le concours Villes et Villages Etoilés qui engage des démarches volontaristes en vue d'améliorer par étapes, la qualité des nuits. Depuis 2021, les communes sont labellisées. Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour assurer une meilleure qualité de la nuit et de l'environnement nocturne qui prend en compte à la fois les enjeux de confort de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts économiques et énergétiques, de biodiversité et de relations avec les citoyens.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent participer à ce concours, à raison de 50 € l'adhésion.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de participer à ce concours.

14

Informations & questions diverses

Au cours de la séance, à la suite des conséquences effroyables du cyclone Chido à Mayotte, sur proposition de Camille ELISABETH, Après discussion le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de délibérer sur le sujet non inscrit à l'ordre du jour,
- accepte d'effectuer un don de 300 €, à destination des partenaires présents sur place,
- donne pouvoir au Maire pour appliquer la décision.

Intervention d'Angélique SABARROS

- Elle présente la vidéo de la Vagabonde, cet itinéraire d'un patrimoine riche, avec son parcours dans le LOT.
- Elle donne des informations qui émanent du SYDED.

Elle indique avoir commandé les panneaux du tourisme « zéro déchets ». Elle évoque le futur système de contrôle d'accès dès avril 2025. Cette modernisation vise à améliorer l'accueil de tous les usagers et à faciliter le tri des différents déchets en limitant l'accès aux résidents lotois, aux collectivités du territoire et aux professionnels déclarés, en régulant les flux de véhicules accueillis simultanément en haut du quai, pour faire face à la recrudescence des incivilités (dépôts au sol, agressions des agents...)

Selon les possibilités techniques de chaque déchèterie, ce système se matérialisera par la mise en place de barrières d'accès ou d'un contrôle par l'agent d'accueil via un terminal portatif. Désormais,

l'administré devra présenter un pass pour accéder au réseau de déchèteries et les apports seront quantifiés. Elle évoque,

- Les seringues trouvées dans les ordures ménagères,
- 20000 foyers ne sont pas équipés de composteurs,
- les conteneurs qui sont de moins en moins enterrés en raison du terrassement. Il est discuté la mise en place de conteneur aérien qui remplace 3 conteneurs à roulette,
- les dépôts sauvages.

Philippe MAGNIEN rajoute la demande de conteneur enterré à Meyraguet.

Stéphane CHAMBON informe du prix de la tonne de déchets à enfouir qui est de 167 €/tonne. Brive a besoin de nos déchets pour brûler. Moins on aura d'ordures ménagères à traiter, plus Brive pourra en traiter d'autres. Le LOT est très bon élève de tri.

Intervention de Stéphane CHAMBON sur le conseil communautaire.

Cette réunion a évoqué l'emplacement des gens de voyage sous le viaduc de Souillac

Intervention de Philippe MAGNIEN sur le sujet du débroussaillage des chemins de randonnée

Dimanche 19 janvier, la première matinée de l'année est prévue à la salle polyvalente vers 8h30. La matinée se terminera par un apéritif et un repas. L'après-midi, les gens de Lacave pourront se joindre à l'équipe pour faire une randonnée sur le sentier Karstique.

Décision du maire

Le conseil municipal prend acte : que deux Arbres tombés au niveau du moulin de Valeille, et un arbre tombé, en face du Bourgnou vont faire l'objet d'entretien par L'entreprise BOIS46, pour un total HT de 2 400 €. Ces arbres se trouvent sur le chemin communal qui longe l'Ouyse et donc sont de la responsabilité du maire.

Fin de séance à 22 heures 40

Secrétaire de séance,	Le maire,
Philippe MAGNIEN	Stéphane CHAMBON